



Département du Bas-Rhin

## LOCATION

### DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 20 juillet 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal n° 021/1/2023 du 28 mars 2023 et comme stipulé, dans la lettre de consultation des propriétaires, à l'entretien des chemins ruraux ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| • Nombre de comptes propriétaires concernés :              | <b>550</b>               |
| • Surface totale des terrains concernés :                  | <b>423 ha 29 a 38 ca</b> |
| • Nombre de comptes propriétaires ayant décidé l'abandon : | <b>380</b>               |
| • Surface globale appartenant à ces propriétaires :        | <b>346 ha 72 a 45 ca</b> |

En conséquence, le Maire constate que le décompte fait apparaître que plus des deux tiers des propriétaires représentant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune.

Il est donc convenu que le produit de la location de la chasse est cédé à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Molsheim, le 11 août 2023



Le Maire,  
  
Laurent FURST